

POINT 7 : PROJET DE DÉLIBÉRATION – DCM20260427-07

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2026 par rapport à ceux de 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 09 avril 2026,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 10,78 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,81 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de :
 - notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI**